

# L'ALERTE SANFLORAINE

Siège social: Mairie de Saint-Flour  
1 place d'Armes  
15100 Saint-Flour

N° 03.15.013



## REGLEMENT INTERIEUR

**Stands**  
**Albert Mizoule La Fontlong**  
**Gymnase de Besserette**

**15100 Saint-Flour**

**☎ : 06-78-30-24-97**

# L'Alerte Sanfloraine

---

## Préambule

L'Alerte Sanfloraine est une association affiliée au Comité Départemental de Tir du Cantal, à la Ligue d'Auvergne de Tir et à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir).

L'inscription au club ouvre au licencié un certain nombre de droits et entraîne de sa part le respect du règlement intérieur.

La vie de l'association est fondée sur un engagement entre le club et le licencié. Le bureau définit les droits et les devoirs de chacun en adoptant ce règlement appelé «Règlement Intérieur». Le président du club a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres. Ceux ci déclarent en avoir pris connaissance. Le licencié en adhérant au club s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun dans le respect des principes fondamentaux du service public.

Le règlement intérieur s'impose aux licenciés et à leurs représentants légaux.

## Le bureau

Les membres du conseil d'administration sont élus au suffrage universel par tous les licenciés majeurs, lors de l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 4 ans (ou moins si modification ministérielle), il se compose:

- ☞ Du président
- ☞ Du vice président
- ☞ Du trésorier
- ☞ Du trésorier adjoint
- ☞ Du secrétaire
- ☞ Du secrétaire adjoint
- ☞ De membres actifs

En cas de démission d'un des membres du bureau au cours de son mandat, un nouveau vote sera réalisé au cours de l'assemblée générale suivante afin de palier à son remplacement.

La composition du bureau est affichée dans le club house.

## Les installations

Précisions:

Les murs des stands sont la propriété de la mairie de Saint-Flour.  
Les installations intérieures appartiennent au club.

Le club met à la disposition des licenciés:

- ☞ Un stand intérieur 10 mètres, 10 postes,
- ☞ Un stand extérieur 25 mètres, 10 postes avec ciblerie électrique,
- ☞ Un stand extérieur 50 mètres, 11 postes avec ciblerie manuelle ou électrique,
- ☞ Des armes pour pratiquer le tir 10 mètres, 25 mètres et 50 mètres (pistolets et carabines) sur le stand
- ☞ Des sanitaires.

### **Horaires d'ouverture**

Les stands sont ouverts, pour l'accueil des licenciés, aux horaires suivants:

Stand Albert Mizoule: le dimanche de 10 h à 12 h 00

En dehors de ces horaires, tout licencié détenteur de clés, peut utiliser le stand, à l'exception des jours réservés par les autres utilisateurs, à savoir:

- le jeudi (réservé à la gendarmerie)
- le premier week end de chaque mois (réservé aux chasseurs de grands gibiers)
- les lundi et vendredi lorsque les armuriers sont utilisateurs

Pour les licenciés non détenteurs de clés, il est possible d'accéder au stand avec un licencié ayant une clé ou en récupérant une clé auprès du président.

Stand 10 mètres: lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18 h à 22 h.

Les ouvertures du club sont assurées par les membres du bureau ou un autre licencié sous la responsabilité d'un membre du bureau.

Les installations du club peuvent être indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour cause de manifestations (organisation de compétitions ou de stages, ou autre utilisation par décision de la mairie). Ces événements étant programmés à l'avance, les licenciés en seront avertis par voie d'affichage sur les stands respectifs.

### **Disciplines pratiquées**

- Stand 10 mètres: Pistolet 10m  
Carabine 10m
- Stand 25 mètres: Standard  
Vitesse Olympique  
Sport 22 et gros calibre (précision - vitesse)  
Armes anciennes  
Armes règlementaires
- Stand 50 mètres: Pistolet libre  
Carabine couchée  
Carabine 3 X 20  
Carabine 3 X 40

### **Règles à respecter**

- En général, tous les tireurs s'engagent à respecter les règles de bien séance dans le respect de chacun.

## **L'Alerte Sanfloraine**

---

- Toute personne désirant adhérer au club doit être présentée par un membre du club. L'adhésion devient effective après fourniture d'un certificat médical attestant les capacités à pratiquer le tir sportif, paiement de la cotisation et validation par le président.
- Respecter les règles techniques pour toutes les disciplines de tir ISSF (International Shooting Sport Federation).
- S'auto-discipliner dans le maniement des armes et notamment respecter toutes les précautions dans les déplacements à l'intérieur du stand.
- Utiliser des équipements pour la protection de l'ouïe et des yeux aux pas de tir, obligatoire pour 25 et 50 mètres, facultatif au 10 mètres.
- L'utilisation des balles blindées est interdite sur les pas de tir 25 et 50 mètres.
- Tout tireur qui utilise le stand Albert Mizoule doit inscrire son nom, la date et signer le registre prévu à cet effet.
- Ranger le matériel mis à disposition par le club (armes, tables, lunettes, tapis et tout autre matériel utilisé), nettoyer le pas de tir. Ceci avec le plus grand respect des installations, des locaux et des personnes.

### **Tirs contrôlés et Carnet de tir**

Le club délivre des carnets de tir aux licenciés qui en font la demande.

L'enregistrement des tirs contrôlés sur le registre de suivi et sur les carnets de tir doit être réalisé par une des personnes habilitées dans le club.

La liste des personnes habilitées est affichée dans le club house.

Une permanence, spécifique pour les tirs contrôlés, est organisée le troisième dimanche de chaque mois, de 10 h à 12 h. En dehors de cet horaire, il est possible de faire un tir contrôlé après accord et sous la responsabilité d'une personne habilitée.

### **Validité du présent règlement**

Il est révisable à tout moment par délibération du bureau. Toute modification sera portée à la connaissance des licenciés du club.

Dernière mise à jour de ce règlement effectuée le 15 janvier 2012

Le secrétaire

Le président